

COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT

La Commission Médicale d'Établissement (CME) est consultée sur :

- le projet médical de l'établissement
- le projet d'établissement
- les modifications des missions de service public attribuées à l'établissement
- le règlement intérieur
- les programmes d'investissement concernant les équipements médicaux
- le plan de développement professionnel continu relatif aux professions médicales, maïeutiques, odontologiques et pharmaceutiques
- les modalités de la politique d'intéressement
- le bilan social

Elle est informée :

- de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses initial et ses modifications
- du compte financier et de l'affectation des résultats
- du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- du rapport d'activité
- des contrats de pôles
- de la politique de recrutement des emplois médicaux
- de l'organisation de la formation des étudiants et internes et la liste des postes que l'établissement souhaite leur ouvrir
- du projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- de l'organisation interne de l'établissement

La CME contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins : gestion globale et coordonnée des risques visant à lutter contre les infections associées aux soins, politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles, prise en charge de la douleur.

Elle contribue à l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, notamment par la réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et à la prise en charge médicale, l'évaluation de la prise en charge des patients, et en particulier des urgences et des admissions non programmées, l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de soins palliatifs, le fonctionnement de la permanence des soins.

La CME est également composée de différentes sous-commissions parmi lesquelles on peut citer :

- le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN)
- le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)
- le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)
- le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance (CSTH)
- le Comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS)
- le Comité des anti-infectieux
- le Comité d'éthique
- le Comité des vigilances
- la Commission de l'évaluation et de la formation médicale continue
- la Commission de la permanence et de la continuité des soins